PLAN LOCAL D'URBANISME
DE
FREYMING-MERLEBACH

PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
Freyming

Echelle : 1/2000e

LE D.P.U. EST INSTITUE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. DU 08/09/2014

-APPROBATION : 05 novembre 1982

-APPROBATION DE LA DERNIERE REVISION PAR D.C.M. DU 02 mars 2009

- MIS A JOUR PAR ARRETE EN DATE DU 08 septembre 2014

-APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE PAR D.C.M. EN DATE DU 08 septembre 2014

-APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR D.C.M. EN DATE DU 08 septembre 2014

A4 **Atelier d'Architecture et d'Urbanisme**
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 – Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

CESTE S.A. - **Conseils, études et suivis technico-économiques**
Denis WILLEMIN ingénieur
Europ Espace Bureaux - Zone du Val Euromoselle Sud - Rue du Grand Pré
57140 Norroy-le-Veneur – Tél : 03 87 76 78 39 – Fax : 03 87 76 71 41
E-mail : contact@ceste.fr

4a

N

Secteur Ud1 Cité Ste-Fontaine: les extensions ne sont pas limitées en profondeur

1AUx

Ud

1AULa

Ud1
Cité
Ste Fontaine

Ud

1AUx
SAINTE-FONTAINE

1AUx

Nx

Terril

Carreau
Sainte-Fontaine

LEGENDE

- Limite du ban communal
- Limite de zone du P.L.U.
- Limite de secteur du P.L.U.
- Périmètre de protection de Monument Historique
- Zone d'affaissements miniers du "Sillon profond"
- Zone inondable du P.P.R.N. (voir pièce n°14)
- Espace boisé classé
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Emplacement réservé
- Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit
- Recul minimal des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique
- Ligne de retrait et d'implantation obligatoire des extensions latérales
- Recul minimum des constructions par rapport aux espaces boisés classés